

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 30 Juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

23 Juin 1992

**DATE D'AFFICHAGE**

23 Juin 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN et Mme FONTAN, Adjoints  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN  
M. SABATHIER par M. DINDINAUD  
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

**ABSENTS-EXCUSES** : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.)

**VOTE** : UNANIMITE

Le Conseil Municipal, par délibération en date des 6 NOVEMBRE 1989 et 22 OCTOBRE 1990, a décidé de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.

Cette étude, confiée à Monsieur CHARRIER -Architecte Urbaniste- et Monsieur SABOYA -Historien de l'Art- sélectionnés après un concours, a été conduite par La Ville avec la collaboration de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles  
(D.R.A.C.)
- La Direction Régionale de l'Environnement  
(D.I.R.E.N.)
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement  
(C.A.U.E.)
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France  
(A.B.F.)

Ladite étude, accompagnée de nombreuses réunions, a permis de confirmer et d'apprécier la valeur historique et esthétique du patrimoine architectural et urbain de ROYAN, construit entre les années 1870 et 1960.

Le dossier, soumis au Conseil Municipal, est composé des pièces suivantes :

- 1 - **Rapport de synthèse**
- 2 - **Recommandation cahier de gestion avec définition du périmètre**
- 3 - **Cahier de gestion**

Ce dossier doit être transmis à Monsieur le Préfet de la CHARENTE MARITIME pour mise à l'enquête publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le dossier de ZPPAU,

- VU l'avis de la Commission Plénière,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'émettre un avis favorable au projet définitif de création d'une ZPPAU

- de demander à Monsieur le Préfet de la CHARENTE MARITIME de soumettre à l'enquête publique le dossier de ZPPAU constitué des documents ci-après :

- 1 - Inventaire, appréciation et classement  
Objectifs de protection  
Rapport de synthèse
- 2 - Recommandation  
Cahier de gestion
- 3 - Cahier de gestion  
Ensembles urbains du centre ville

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 20 Juillet 1992  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,